



vous accompagner

Les effets du soleil

■ De la chaleur aux rayons UV · Conseils aux employeurs



MSA - Maine et Loire



MSA Maine-et-Loire



@msa49actu

maineetloire.msa.fr



**santé
famille
retraite
services**

L'essentiel & plus encore

Que dit la réglementation ?

Selon le code du travail, l'employeur a obligation de prendre les mesures nécessaires en cas de fortes chaleurs afin d'assurer la santé et la sécurité aux salariés.

- Ce risque doit être analysé et intégré au document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Pour supprimer ou réduire ce risque, trois champs d'action sont possibles :



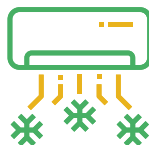
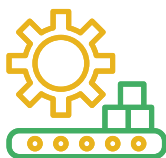
Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Lors de l'élaboration du DUERP, il est pertinent d'engager une démarche participative avec les salariés. Comme les autres risques, le fait de travailler sous la chaleur peut être abordé à ce moment-là et les actions de prévention sont intégrées au plan annuel.



Les mesures techniques

- Adaptation des locaux de travail pour limiter les effets de la chaleur (isolation, installation de stores, volets...).
- Mise à disposition de ventilateurs, brumisateurs ...
- Mise en place d'aide mécanique pour les travaux pénibles (ex : manutention).
- Aménagement de zones d'ombres, d'abris aérés et/ou d'une salle climatisée.
- Mise à disposition d'eau potable tempérée en quantité suffisante (3 à 4 litres d'eau par personne et par jour).
- Port de vêtements appropriés (amples et couleurs claires).



Les mesures organisationnelles

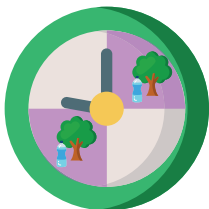
Mettre en place une organisation du travail appropriée



- Adapter les horaires pour une activité sur les heures les moins chaudes de la journée.



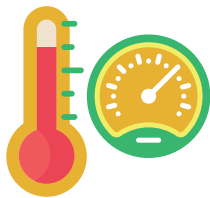
- Organiser les tâches les plus physiques aux heures les plus fraîches.



- Augmenter le nombre de pauses à l'ombre et si possible dans une salle fraîche.



CONSEILS AUX EMPLOYEURS



- Permettre aux salariés d'adapter eux-mêmes leur rythme de travail selon la tolérance de chacun à la chaleur.



- Alternier les tâches pour éviter l'exposition continue en plein soleil.



- Éviter le travail isolé.
Le travail d'équipe permet à chacun d'être vigilant entre collègues sur les premiers signes de malaise.



Information et formation des salariés



Informez les salariés par tout type de moyens (réunions, affichages, participation au DUERP...) sur :

- Les risques liés à la chaleur
- Les moyens de prévention
- Les mesures de premiers secours

En complément, vous pouvez leur remettre le livret MSA "Les effets du soleil : de la chaleur aux rayons UV"

Ayez une vigilance accrue auprès des nouveaux embauchés dont les saisonniers ou intérimaires ainsi que pour les salariés en reprise de travail après un arrêt ou des congés.



Coup de chaleur et premiers secours

Si les symptômes suivants sont observés :

- Propos incohérents
- Nausées et vomissements
- Sensation de fièvre
- Perte d'équilibre
- Perte de connaissance
- Convulsions

Ce sont des signes graves : **c'est une urgence !**



→ Alerte ou faites alerter immédiatement les secours 15 ou 112.

Il faut alors agir rapidement et efficacement en attendant l'arrivée des secours :

- Amenez la victime dans un endroit frais et bien aéré.
- Découvrez la victime.
- Hydratez le corps avec du linge humide, ainsi que la nuque et la tête, pour faire baisser la température corporelle.
- Si la victime est consciente, faites-lui boire de l'eau par petites quantités.
- Si la victime est inconsciente, mettez-la en position latérale de sécurité, et restez près d'elle.



La MSA intervient pour la Santé et la Sécurité au Travail
des exploitants, salariés, employeurs agricoles.
Elle agit pour améliorer les conditions de travail
et prévenir les risques en agriculture.

Les conseillers en prévention, les médecins du travail et les
infirmiers de santé au travail sont là pour vous aider à trouver
des solutions adaptées à votre situation.

N'hésitez pas à nous contacter :
santesecurite@msa49.msa.fr
02 41 31 77 80

MSA Maine-et-Loire
3 rue Charles Lacretelle

BEAUCOUZÉ

49938 ANGERS CEDEX 9

maineetloire.msa.fr
02 41 31 75 75



L'essentiel & plus encore